

rant définitivement la prépondérance du temporel sur le sanc-toral, ce qui ramène le bréviaire à sa composition primitive. Les inconvénients que présentait la composition du bréviaire depuis quelques siècles étaient sa longueur et l'augmentation toujours croissante d'offices de saints dont les psaumes, à Matines, à Laudes et à Vêpres, était les mêmes pour chaque catégorie de saints, rendaient impossible la récitation du psautier chaque semaine. Or la réforme actuelle fait disparaître ces deux inconvénients et surtout prévient dans l'avenir la répétition du deuxième. Il n'y aura guère que l'adjonction de fêtes de 1^e et de 2^e classe qui brisera, mais pour Matines seulement, la série des psaumes. Chaque fois qu'un pape étendra à l'Église universelle l'office d'un saint récemment canonisé, ou qu'un diocèse demandera l'office de quelque saint ou mystère non inscrit au calendrier général, ce nouvel office, étant de rite inférieur à celui de 2^e classe, n'empêchera pas la récitation des psaumes de fête. C'est là, si je ne me trompe, l'effet le plus important de la réforme, celui que n'avaient pu obtenir ni saint Pie V, ni Clément VIII, ni Urbain VIII, ni même Léon XIII. Honneur et action de grâces à notre bien aimé Pie X pour cette si sage réforme. Ne peut-on pas à ce sujet, s'écrier, avec saint Paul : « *Gratias Deo super inenarrabili dono ejus* » (3).

Nous verrons dans un prochain article le détail de cette merveilleuse réforme. J. S.

(3) II épître aux Corinthiens, ch. ix, v. 15.

PRIÈRES DES QUARANTE-HEURES

Mardi,	13 février.	— Sainte-Scholastique.
Jeudi,	15 "	— Sainte-Rose.
Samedi,	17 "	— Notre-Dame.
Lundi,	19 "	— Saint-Léonard-de-Port-Maurice.